



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°19-2019-079

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

**Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
/ Bureau de la coordination administrative interministérielle**

19-2019-12-11-001 - Arrêté portant mesures de police applicables à Brive-la-Gaillarde à l'occasion d'une manifestation déclarée pour le 12 décembre 2019 (2 pages)

Page 3

Préfecture / Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial / Bureau de la  
coordination administrative interministérielle

19-2019-12-11-001

Arrêté portant mesures de police applicables à  
Brive-la-Gaillarde à l'occasion d'une manifestation  
déclarée pour le 12 décembre 2019



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté portant mesures de police applicables à Brive-la-Gaillarde à l'occasion  
d'une manifestation déclarée pour le 12 décembre 2019

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R 644-4 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Frédéric Veau préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Considérant la déclaration déposée le 10 décembre 2019 par monsieur Thierry Rousseau, secrétaire général de l'Union Départementale CGT de la Corrèze, pour un rassemblement à 14h00 le 12 décembre 2019 sur le Théâtre de Verdure à Brive, suivi d'une manifestation selon un itinéraire empruntant l'avenue de Paris, la rue Carnot, la rue de l'Hôtel de Ville, un arrêt devant le Tribunal de Grande Instance, le boulevard Jules Ferry (avec un arrêt devant la sous-préfecture), le boulevard du Salan (avec un arrêt devant le commissariat) et le boulevard Anatole France ;

Considérant que la posture VIGIPIRATE est active, sauf événement particulier, du 18 octobre 2019 au 14 mai 2020, que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte «*Sécurité renforcée – Risque attentat* » et que cette posture porte l'accent sur la sécurité des grands espaces de commerce, des lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors de fêtes de fin d'année ;

Considérant la fréquentation du marché de Noël implanté autour de la Collégiale Saint Martin et place du Civoire ; que le fait d'engager un cortège dans ces rues à une heure de forte fréquentation est susceptible de générer des risques d'accident pour les automobilistes, les passants et les manifestants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de sécurité ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** il est interdit aux cortèges et défilés déclarés d'emprunter la rue Toulzac, la Place du Civoire et la place Charles de Gaulle, à Brive le jeudi 12 décembre 2019.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9, R 644-4 et R 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'Union Locale des Syndicats CGT du Bassin de Brive.

**Article 4 :** Le directeur de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Tulle, le 11 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet  
et par délégué  
Le Directeur des Services  
Venceclac BUBENICEK